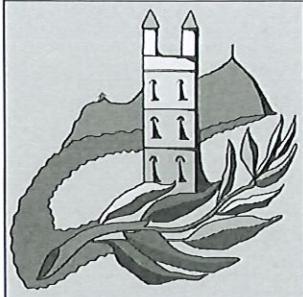


MAIRIE



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
8 RUE FORCA REAL

AT 2026-007

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de EAU AGGLO en date du 26/01/2026 en vue de procéder à des travaux de pose de compteurs au droit de l'immeuble situé au 8 rue Força Réal.

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Sur une durée de deux jours entre le 16/02/2026 et le 26/02/2026

ARTICLE 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT

- La chaussée sera rétrécie au droit de l'immeuble situé au 8 rue de Força Réal.
- Le stationnement sera interdit du côté pair et impair au niveau du 8 rue Forca Réal.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie qui mettra à la disposition du pétitionnaires plusieurs barrières.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 29 janvier 2026

**Monsieur le Maire
René LAVILLE**

